



## **Procès-Verbal du Conseil Municipal du Lundi 14 novembre 2022 à 20h**

**Présents** : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, M. MONTOUX Johan, Mme GUILLET Angéline, Mme SICARD Mélanie, M. GREGOIRE Philippe, M. ROY Quentin

**Absents et représentés** :

Mme RAS Anaïs, représentée par M. MONTOUX Johan  
M. BELLIN Jérôme, représenté par M. ROY Quentin

**Absent(s)** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme SICARD Mélanie

**Président de séance** : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 17 octobre 2022.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

N°2022-022 du 07.11.2022 : signer le devis de la société SIGNAUX GIROD pour la signalétique de la commune d'un montant de 810,52 € H.T, soit 972,62 € T.T.C.

**DÉBAT** :

Mme Genaivre : C'est quoi comme signalétique ?

M. le Maire : Le but est de changer les panneaux illisibles ou abimés dans la commune

M. Champigny : Il y a aussi des panneaux « routes barrés » et « déviation »

### **2022-047 : BUDGET PRINCIPAL 2022 : BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Le Conseil Municipal a adopté le budget principal 2022 par délibération n°2021-021 du 11 avril 2022. Dans le cadre de l'exécution budgétaire et ai vu du dernier point financier réalisé sur ce budget, il est proposé de procéder à des ajustements sur la section budgétaire de fonctionnement.

Il s'agit de prendre en compte la revalorisation des rémunérations des agents communaux et des indemnités des élus décidée par l'Etat (soit +3,5% du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet) et les éventuels ajustements liés au dépassement de crédits sur certains chapitres.

L'opération proposée est la suivante :

## En fonctionnement

<u>Chap./ Art</u>	<u>Désignation</u>	<u>BP 2022</u>	<u>DM1</u>	<u>BP+DM1</u>
011	Charges à caractère général	305 212,64 €		305 212,64 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	466 884,53 €	20 000,00 €	486 884,53 €
64111	Personnel titulaire Rémunération principale	220 000,00 €	20 000,00 €	240 000,00 €
014	Atténuations de produits	40 511,00 €		40 511,00 €
739221	FNGIR	40 511,00 €		40 511,00 €
65	Autres charges de gestion courante	505 738,15 €		485 738,15 €
65888	Autres	325 927,16 €	-20 000,00 €	305 927,16 €
66	Charges financières	22 900,00 €		22 900,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €		0,00 €
68	Dortations provisions semi-budgétaires	1 500,00 €		1 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	101 771,74 €		101 771,74 €
023	Virement à la section d'investissement	101 771,74 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 713,75 €		7 713,75 €
	<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 452 231,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 452 231,81 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1.
- **CHARGE** le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables à intervenir relatives à cette décision modificative.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### 2022-048 : CONVENTION DE LOCATION POUR INSTALLER UNE STATION RADIOÉLECTRIQUE SUR LA COMMUNE D'ASLONNE (Annexes 1 et 2)

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal le contrat de bail ou convention, ci-joint, donnant en location à la commune d'Aslonnes, un emplacement dépendant d'un immeuble sis à Aslonnes au lieu-dit « Champs de la cure », référencée section AH, parcelle n°40, afin d'y installer, d'y exploiter et d'y maintenir une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques pour la fourniture des services.

Vu les articles 1709 et 1714 à 1759 du Code Civil à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de chose ;

Considérant que la convention entrera en vigueur à la date où la délibération deviendra exécutoire, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition du preneur, à savoir la société anonyme BOUYGUES TELECOM ;

Considérant que la redevance annuelle sera d'un montant de 1 000 euros nets, toutes charges comprises et payable au 30 juin de chaque année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le contrat de bail ou convention de location pour installer une station radioélectrique que la commune d'Aslonnes, aux conditions citées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

**DÉBAT** :

M. Roy : On a une date de mise en service ou d'une période d'essai ?

M. le Maire : Fin 2022 et il faut que ce soit en service en octobre 2023 obligatoirement, il y a environ 6 mois de travaux

M. Lacombe : Ce n'est pas un mât, c'est un tube carré de 50/60 de diamètre

M. Roy : Y a-t-il eu un courrier de fait pour les riverains ? Pour leur demander leur avis ?

M. le Maire : Non, pas tant qu'on n'a pas signé la convention et tout le monde souhaite pouvoir avoir accès à la 5G avec une plus grande couverture sur la commune. L'entreprise est dans l'obligation de mettre cette antenne suite à des directives gouvernementales

M. le Maire : Prévenir les riverains dans la prochaine gazette. Ce sont des contrats de 12 ans.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## **2022-049 : INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'instruction adressée aux préfets, le ministre de l'Intérieur rappelant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est revalorisé de 1,2% depuis le 30 mai 2016, à savoir 479,86 € pour un gardien résidant sur la Commune et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Vienne en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que depuis plusieurs années l'indemnité est fixée à 145,00 €, le conseil municipal décide donc de maintenir cette indemnité pour 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***DÉCIDE*** de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église à hauteur de 145,00 € TTC pour l'année 2022.

- ***INDIQUE*** que cette dépense sera mandatée à l'article 6282 du budget communal.

### **DÉBAT** :

M. Champigny : pourquoi c'est plus cher pour un résidant de la commune ?

M. le Maire : voir le règlement des collectivités, pas de réponse sur ce point

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## **2022-050 : CONVENTION DE MÉCENAT MENÉE PAR SOREGIES CONCOURANT À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (Annexe 3)**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

La commune passe commande chaque année à la SOREGIES pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Conformément aux dispositions de la loi 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2002 relative au mécénat et aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (CGI), Sorégies propose, pour l'année 2022, une convention de mécénat à cet effet, concourant à la mise en valeur du patrimoine. La valorisation est estimée à 3 038 euros HT.

Considérant que conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2019, n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel à cette tradition de mise en valeur du patrimoine ;

Vu la loi n°2003-709 en date du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat ;

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 238 bis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2242-4 ;

Considérant qu'une convention et qu'un document de type cerfa (reçu fiscal) doivent être signés avec la SOREGIES pour que cette dernière puisse bénéficier de la déduction fiscale sur l'impôt des sociétés ;

Vu le projet de convention de mécénat et le document de type cerfa annexés ;

Considérant que pour l'année 2022, le montant du mécénat est estimé à 3 038 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Sorégies concourant à la mise en valeur du patrimoine communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier de mécénat pour la mise en valeur du patrimoine.

#### **DÉBAT :**

M. Grégoire : vu la conjoncture actuelle, la Soregies impose-t-elle une intensité d'éclairage ou c'est la commune qui décide ? Est-ce que ça change la convention de mécénat selon l'intensité ?

M. le Maire : c'est la commune qui décide, nous avons acheté également des éclairages. Si la commune décide de baisser l'éclairage, aucune incidence sur la convention de mécénat

M. Lacombe : suite à une étude, le cout par rapport au nombre guirlandes prévues est de 16 euros supplémentaire maximum pour la commune

M. le Maire : changement de position de certaines illuminations pour que ce soit plus judicieux. Le contour de l'école sera privilégié par la mise en place d'un sapin

**VOTE :** Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **2022-051 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE (Annexe 4)**

**Rapporteur :** Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire indique que la commune a adhéré par convention au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne en janvier 2020 pour la mise en œuvre de la médecine du travail dans la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le courrier en date du 27 octobre 2022 émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne relatif au renouvellement de cette convention d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui prendra fin au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vienne pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Considérant la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ci-jointe ;

Considérant la proposition de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, aux conditions suivantes :

- o 85 € par agent et par an, révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration.
- o le recouvrement des frais liés à la mission est assuré par le Centre de Gestion de la Vienne chaque année au mois de juin selon le tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, aux conditions citées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

- **INDIQUE** que cette dépense sera mandatée à l'article 6475 du budget communal.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2022-052 : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE GROUPE SACPA (Annexe 5)**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2212-1 ;

Vu les dispositions du Code Rural et le Pêche Maritime (CRPM) ;

Considérant que les communes doivent répondre à l'obligation réglementaire d'avoir leur propre service de fourrière ou adhérer à une structure. La Commune d'Aslonnes a passé convention avec la Secours et Protection des Animaux (SPA) pour l'accueil des animaux divagants ;

Considérant qu'au préalable la commune doit procéder à la capture des animaux, au ramassage, au transport. Elle peut assurer ces services en régie ou bien externaliser le service ;

Considérant que la Commune d'Aslonnes confie à ce prestataire la capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés, l'enlèvement des animaux morts n'excédant pas 40kg et les gardes sociales ;

Considérant que le contrat avec le prestataire arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article R.2112-4 du décret 2018-1075, le marché est conclu pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans pour un montant 951,37 € HT à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction du nombre d'habitants soit 0,836 € HT par habitant ;

Considérant le marché de prestations de services ci-joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier, à la SACPA, la capture et le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés des animaux errants sur la voie publique de la Commune de Vivonne et leur conduite au centre animalier de la SPA.

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de prestations de services avec la SACPA.

- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

### **DÉBAT** :

M. le Maire : souhaite garder cette convention. Auparavant, c'était les agents communaux qui s'exposaient à des risques lorsqu'il y avait des animaux à récupérer (compétences, protections. C'est assez coûteux de faire évacuer les animaux sans cette convention

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à 20h50

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Suite à la remarque de Monsieur Grégoire sur l'approbation des procès-verbaux du conseil précédent sans en avoir pris connaissance, Monsieur le Maire décide d'envoyer un projet du procès-verbal avec la convocation du conseil municipal. Ce dernier ne sera affiché qu'après approbation au conseil suivant.
- Eaux de Vienne : 3eme fuite d'eau dans le cimetière. Excédant de 800M3. Faire faire un devis pour la réparation. La fuite est dans l'ancien cimetière. Seul un tuyau d'eau est présent, il n'y a pas de gaine et ni de sable donc usure normale avec le passage des différents engins
- Réunion de la journée des Maires et de la Gendarmerie le samedi 26 novembre à 9h30 à Fontaine le Comte sur la réorganisation des nouvelles brigades. Monsieur Champigny sera présent
- Réunion avec le DASEN lundi 21 novembre à 17h15 à Saint Maurice la Clouère en présence de Mme Castel. Mme Juchault et Mme Sicard seront présentes
- Réorganisation de la perception. Fermeture du site à Vivonne le 31/12/22. Tout le monde va être envoyé sur Poitiers sur 3 pôles répartis selon les dépenses, les recettes ou la comptabilité. Pour les administrés, il y aura une permanence, ½ journée par semaine à la maison France Service de Vivonne
- Visite de personnes qui veulent ouvrir une Maison d'Assistance Maternelle (MAM) sur la commune. Groupe de filles qui ne sont pas de la commune et qui veulent faire construire. Présentation du terrain de "La Touche" de 1 000m2 et elles seraient intéressées. Elles ont déposé leur dossier à la CAF, et restent dans l'attente d'une réponse
- Les Vœux de la commune sont le 20 janvier à 18h. Toutes les dates des vœux des communes de la communauté de communes seront envoyées au conseil municipal
- Vœux du personnel le mercredi 15 décembre 2022 à 18h30. Organisation à prévoir pour le budget et la soirée
- Calendrier des réunions de conseil 2023 : 23/01, 20/02, 20/03, 24/04, 22/05, 19/06, 17/07, 11/09, 16/10, 13/11, 18/12
- La commune va accueillir un concert des "heures vagabondes" en juillet 2023. Le Département a décidé de réduire à 9 concerts par rapport à 12 les autres années pour avoir des artistes de meilleur qualité artistique. Le site serait sur la propriété de Monsieur De Poncheville. A voir pour l'organisation prochainement
- Tous les bulletins d'état civil avec l'INSEE seront en dématérialisation désormais. La commune devra donc acquérir un logiciel et une formation adéquate qui ne seront pas gratuits
- Relance de Monsieur Pineau, Kazo pour le city stade. Il convient de faire une commission d'appel d'offre ou de choisir sur les 3 devis que la commune avait reçus. La dalle béton sera faite par une autre entreprise
- Différentes subventions du Département ont été attribuées : 30 600 euros pour le parking de la SDF, champs de foire et ATM (ACTIV 3), 27 445 euros de Fonds Départemental de Péréquation et la taxe Professionnelle
- Subvention relative au filet de sécurité inflation de la DGFIP de 10 919 euros, soit 50% de la subvention de 2023. Pas de pénalisation pour le budget de l'année prochaine
- Possibilité de déposer dès aujourd'hui pour les demandes DETR 2023 concernant les futurs investissements de la commune
- Recrutement de Johan Montoux au poste de cuisinier à compter du 15 janvier 2023 en contrat à durée déterminée. Ce dernier devra démissionner de son poste de Conseiller Municipal à compter du 31 décembre 2022. Tuilage avec Evelyne car elle va partir un peu avant 1er/02/23. Prévoir d'organiser un pot de départ à la retraite
- M. Roy demande où en est le PLUI. Monsieur le Maire indique qu'il est en cours de remaniement complètement. Les critères ne sont pas dans les normes du SCOTT

et la communauté de communes a mis trop de temps. Maintenant, la Région va prendre la main sur les zones constructibles (STRADET). Ils imposeront les mêmes règles pour toute la Région. Toutes les constructions faites depuis 2020 retirent des surfaces constructibles sur la commune. Réunion vers le 15/12/22 pour statuer sur le nouveau PADD et les nouvelles données. Avec les autres Maires, la DDT, le Préfet et la COM COM, ils souhaitent travailler en étant le plus réglementaire possible. L'objectif étant que fin 2023, le PLUI de la COM COM soit signé

- M. Roy demande où en sont les soucis budgétaires de la commune évoqués au dernier conseil. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de conséquence pour le moment. C'était une alerte pour faire attention sur le prochain budget et le prochain choix des investissements pour 2023
- M. Grégoire demande si les recettes de la salle polyvalente, locations, équilibrent les augmentations des dépenses énergétiques. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas possible car c'est loué que le week-end et souvent par des associations de la commune et qu'elle est occupée gratuitement tous les jours de la semaine par les associations et l'école. Ça ne peut pas s'équilibrer
- La commune reste toujours dans l'attente du CR des dépenses énergétiques des bâtiments de la commune
- Monsieur Montoux indique que les enfants ont lancé des pétards, ont fumé, ont allumé des papiers dans le bus du collège. Un mail a été envoyé mais rien n'a été suivi. Il faut faire des courriers
- Pour l'arrêt de bus de Vaintray, une réponse favorable a été reçue. La commune doit juste matérialiser à l'abri de bus
- Relance avec le Major l'histoire des voisins vigilants. Courrier envoyé à tous ceux qui étaient sur les listes. On attend toutes les réponses pour avoir un mailing complet à communiquer
- Madame Sicard indique que le comité des fêtes recherche un Père Noël pour le 26.11.22 au soir pour l'arbre de Noël tout l'am

A Aslonnes, le 15 novembre 2022

La Secrétaire  
Madame Mélanie SICARD



Le Maire  
Monsieur Roland BOUZHÉT



